

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°670/2022/VOI

OBJET : Réfection d'un mur de clôture.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la demande de la société MGE-SERVICES reçue le 5 octobre 2022 afin d'intervention pour la réparation et la réfection d'un mur de clôture au n° 10 rue William Thornley à Osny,

Considérant la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de sécuriser le chantier et la circulation piétonne et automobile à proximité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 24 octobre 2022 au 14 novembre 2022 la société MGE-SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au n° 10 rue William Thornley à Osny pour la réparation et la réfection d'un mur de clôture.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

En cas de restriction très temporaire de circulation sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue et gérée par la société MGE-SERVICES.

ARTICLE 3 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité

ARTICLE 4 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022.

Son montant est de 12 € (douze euros) détaillé ci-après :

4 € / semaine X 3 semaines.

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier et les barrières seront mises en place par la société MGE SERVICES – 4 impasse des têtes de Chat 91650 BREUILLET. Mail : compta@groupe-carreira.com – tél : 01 64 49 00 50.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **21 OCT. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire.